

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00196
Numéro SIREN : 378 653 885
Nom ou dénomination : SOPIC INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2023 sous le numéro de dépôt 2285

SOPIC INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 561.650 euros
Siège social : 5 Rue Morane-Saulnier 65000 Tarbes
378 653 885 R.C.S. Tarbes

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES

L'an deux mille vingt-trois,
Et le 30 juin à dix heures,

Les associés de la société SOPIC INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 561.650 euros, dont le siège social est sis 5 Rue Morane-Saulnier 65000 Tarbes, identifiée sous le numéro 378 653 885 R.C.S. Tarbes (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social de la Société sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Didier Escande, en sa qualité de président de la société COFIM, elle-même Présidente de la Société (le **Président**).

Monsieur Franck Enjume et la société PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 42.300 actions sur les 42.300 actions composant le capital social de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- la feuille de présence et les pouvoirs ;
- le rapport du Président à la présente assemblée générale ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée et ses annexes ; et
- un exemplaire des statuts actuels de la Société et du projet des nouveaux statuts.

Constatant que le quorum requis est réuni, le Président déclare que l'assemblée générale mixte est régulièrement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer et adopter, à la majorité requise, les résolutions figurant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au président à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 13.700 options donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 13.700 Actions B avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des dirigeants et des salariés de la Société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés prévu par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce dans le cadre de l'émission d'options de souscription d'actions au profit de catégorie de bénéficiaires ;
- Constatation que la Société n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à la disposition des actionnaires et du commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions soumises à leur approbation. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre. Diverses observations sont échangées et le Président fournit à cette occasion toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée.

*
* *

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 7.251.678 euros de la manière suivante :

A la réserve légale	6.165 euros
Autres réserves	7.245.513 euros
Total	7.251.678 euros

Le compte "Autres réserves" s'élèvera ainsi à -2.441.214 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

3.000.000 euros, soit 60 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 18.000 euros
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 2.982.000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

1 200 000 euros, soit 41,95804195 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : Néant
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1.200.000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées par l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

A titre extraordinaire

Cinquième résolution

Autorisation à consentir au président à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 13.700 options donnant droit à la souscription d'un nombre maximal de 13.700 Actions B avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit des dirigeants et des salariés de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes,

autorise le président de la Société à émettre, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, un nombre maximum de 13.700 options de souscription d'Actions B de la Société (les **Options**) avec suppression, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société, du droit préférentiel de souscription des associés auxdites Options, chaque Option donnant droit à la souscription d'une (1) Action B nouvelle à créer par la Société à titre d'augmentation de capital dans le cadre des dispositions des articles L.225-178 et suivants du Code de commerce, dans la limite d'un plafond égal à 13.700 Actions B, d'une valeur nominale de 4,5 euros chacune,

décide que chaque Option donnera droit à la souscription d'une (1) Action B nouvelle à créer par la Société à titre d'augmentation de capital,

décide que la présente autorisation est consentie au président pour une durée de trente-six (36) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 30 juin 2026 à minuit, date à partir de laquelle elle sera considérée comme caduque, si le président n'en a pas fait usage,

décide que les bénéficiaires des Options seront des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société,

décide que les Options seront attribuées gratuitement au(x) bénéficiaire(s) des Options,

décide que le prix de souscription par Action B sera fixé par le président au jour où l'Option est consentie, étant précisé que le prix de souscription sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, à défaut, le prix de souscription sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent,

décide que cette autorisation comporte au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des associés à leur droit préférentiel de souscription aux Actions B qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'Options, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des Options,

décide que le prix fixé pour la souscription des Actions B auxquelles donnent droit les Options ne peut être modifié pendant la durée des Options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L.225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'Options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce,

décide que les Options seront exercées, en une ou plusieurs fois, par leurs titulaires dans les conditions qui seront arrêtées par le président dans les limites prévues aux présentes au moment où il fera usage de la présente autorisation et au plus tard dans un délai de deux (2) ans à compter de leur date

d'attribution, les Options non encore exercées deviendront caduques de plein droit au-delà de cette date,

décide que le montant nominal de la (ou des) augmentation(s) de capital social résultant de l'exercice de l'intégralité des Options s'élèvera à 61.650 euros, correspondant à l'émission de 13.700 Actions B d'une valeur nominale de 4,5 euros chacune, auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en vue de préserver les droits des titulaires d'Options, dans le cadre où cette préservation s'imposerait,

donne tous pouvoirs au président dans les limites fixées ci-dessus pour :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des Options parmi les personnes remplissant les caractéristiques précisées ci-dessus ainsi que le nombre d'Options à attribuer à chacun d'eux,
- déterminer les dates et les modalités de l'émission des Actions B qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- fixer le prix de souscription des Actions B auxquelles les Options donnent droit,
- arrêter les modalités du plan d'Options et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les Options, en ce compris notamment le calendrier d'exercice des Options consenties qui pourra varier selon les titulaires,
- de constater l'exercice des Options par les bénéficiaires, dans le respect des conditions d'exercice prévues, et de recueillir les souscriptions des Actions B dont l'émission résultera de l'exercice des Options ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital successives résultant de l'exercice des Options, et de procéder à la modification corrélative des statuts, conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce,
- de prendre toutes mesures de protection des porteurs d'Options au cas où la Société procéderait à de nouvelles opérations financières,
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente autorisation,
- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- et, généralement, de faire dans le cadre des lois et règlements en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

décide que le président informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce,

prend acte de ce que la présente autorisation et délégation de compétence prive d'effet, à compter de ce jour, et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation et/ou délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Sixième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés prévu par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce dans le cadre de l'émission d'options de souscription d'actions au profit de catégorie de bénéficiaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-138, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par les dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, et de réserver la souscription des 13.700 Options, objet de l'autorisation consentie au président ci-dessus au profit de catégorie de bénéficiaires suivantes :

- les salariés de la Société ; et
- les mandataires sociaux de la Société,

prend acte que l'autorisation consentie au président de la Société emporte au profit des bénéficiaires des Options qui seront désignés par le président parmi les personnes satisfaisant aux critères fixés ci-dessus, renonciation expresse des associés de leur droit préférentiel de souscription aux Actions B nouvelles qui seront émises en cas d'exercice des Options, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que le président aura tous pouvoirs pour déterminer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, la liste des bénéficiaires des Options, parmi les personnes remplissant les conditions ci-dessus exposées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Septième résolution

Constatation que la Société n'est pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,

constate que la Société n'emploie aucun salarié à ce jour et qu'elle n'est par conséquent pas soumise aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce prescrivant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail lors de toute augmentation de capital en numéraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Huitième résolution

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président et un associé présent ou représenté, et sera répertorié dans le registre des assemblées générales de la Société.

Le Président :

Un associé :

COFIM

*Représentée par Monsieur Didier
Escande*



FINALLIN

*Représentée par Monsieur Stéphane
Thierry*

